



ASSOCIATION CHARTREUSE-MONTAGNE

REGLEMENT INTERIEUR Version octobre-2019

ADMISSION D'UN MEMBRE

- ARTICLE 1 -. Tout candidat devra remplir le bulletin d'adhésion Cham disponible sur le site internet ou remis par un membre de l'Association, indiquant :
- Ses nom et prénom,
 - Sa date de naissance,
 - Son adresse principale exacte,
 - Son numéro de téléphone fixe et/ou mobile,
 - Son adresse électronique le cas échéant,
 - Et, si besoin, l'autorisation du tuteur légal
- ARTICLE 2 -. Cette demande sera examinée à la 1^{ère} réunion du Conseil d'Administration qui suit. Si aucune opposition n'est émise, le candidat sera admis et avisé par courrier postal ou électronique. Les objections aux admissions des nouveaux membres resteront confidentielles.
- ARTICLE 3 -. L'inscription d'un nouveau membre ne sera valable que lorsqu'il aura fourni son dossier d'inscription complet :
- Bulletin d'adhésion,
 - Certificat médical,
 - Paiement de sa cotisation pour l'exercice en cours (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante),
 - Paiement de la licence à la FFRandonnée s'il s'agit d'un membre actif.
- Le montant de la cotisation de l'exercice en cours est dû quelle que soit la date d'admission pendant l'exercice en cours.
- ARTICLE 4 -. Tout nouveau membre reçoit une carte de membre avec un timbre millésimé de l'année en cours à apposer sur la carte et l'insigne de l'Association. Le paiement de la cotisation implique pleine connaissance et acceptation des statuts et du règlement intérieur. Les statuts et règlement intérieur de CHAM sont disponibles sur le site web de l'association.
- ARTICLE 5 -. Toutes communes du massif de Chartreuse, délimitées par le Parc Naturel Régional de Chartreuse, toutes entreprises ou toutes associations qui ont leurs sièges sociaux dans le massif de Chartreuse, peuvent être membres honoraires en tant que personnes morales si elles le souhaitent. Elles sont dans ce cas représentées par leur maire, dirigeant ou responsable habilité respectivement, aux Assemblées Générales.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION

- ARTICLE 6 -. Le montant de la cotisation annuelle à l'Association est fixé par l'Assemblée Générale et sera applicable à compter du 1^{er} septembre qui suit la date de l'Assemblée Générale. Ce montant est rappelé dans le compte rendu de la dernière AG et sur le formulaire d'inscription disponible sur le site web.



ASSOCIATION CHARTREUSE-MONTAGNE

REGLEMENT INTERIEUR Version octobre-2019

- ARTICLE 7 -. Chaque membre actif ou honoraire s'engage à payer la cotisation annuelle à l'Association à compter du 1^{er} septembre, de préférence au moment de l'Assemblée Générale, et ce jusqu'au mois d'août de l'exercice visé. Il est alors considéré comme membre adhérent jusqu'à la fin de l'exercice visé. Un rappel sera effectué en cours d'année aux membres adhérents de l'exercice précédent qui n'auraient pas payé leur cotisation.
- ARTICLE 8 -. Conformément aux statuts, les membres actifs doivent aussi s'acquitter de l'adhésion à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée) s'ils veulent randonner. La formule la plus adaptée est la licence individuelle avec responsabilité civile et accident corporel. Si des personnes souhaitent prendre une autre formule de licence, elles peuvent s'adresser au Conseil d'Administration qui les renseignera. Les tarifs sont imposés par la FFRandonnée de l'Isère. Les membres adhérents élus au Conseil d'Administration, qu'ils soient actifs, honoraires ou membres d'honneur, sont aussi tenus d'adhérer à la FFRandonnée, au minimum avec une « licence associative non pratiquant » s'ils ne sont pas membres actifs.
- ARTICLE 9 -. Un timbre millésimé est fourni à la réception de la cotisation à l'Association, que le membre adhérent pourra apposer sur sa carte de membre. Tout membre est en droit de réclamer une nouvelle carte de membre s'il n'y a plus de place pour les timbres, ou bien en cas de perte.

DEVOIRS ET DROITS DES MEMBRES

- ARTICLE 10 -. Les membres sont tenus d'assister à l'Assemblée Générale ou de se faire représenter.
- ARTICLE 11 -. Les membres actifs constituent le socle de l'Association ; ils contribuent activement à l'atteinte des objectifs exposés dans les statuts. Ils sont tenus, toujours dans la mesure de leurs possibilités et disponibilités du moment, de participer aux manifestations prévues et organisées par l'Association.
- ARTICLE 12 -. Les membres se doivent de respecter une éthique propre au milieu de la montagne. Ils doivent en particulier :
- respecter les règlements des parcs naturels, refuges et autres lieux et organismes dans les régions qu'ils parcourent,
 - respecter la faune et la flore des milieux qu'ils traversent,
 - porter assistance à toute personne ou groupe en danger et conformément aux règles élémentaires de secourisme.



ASSOCIATION CHARTREUSE-MONTAGNE

REGLEMENT INTERIEUR Version octobre-2019

- **ARTICLE 13** -. Tout membre a le droit d'être informé de la vie de l'Association.
- A ce titre, le Conseil d'Administration tient à disposition des membres actifs les comptes rendus d'Assemblée Générale, de réunion du Conseil d'Administration ou de toute autre réunion entre membres actifs, dans un délai de 15 jours à compter de la date de ces réunions. A minima, ces informations seront mises à la disposition des membres pendant l'Assemblée Générale annuelle.
- Tout membre adhérent reçoit par courrier individuel, électronique ou postal :
- Le calendrier annuel des randonnées avant le 31 décembre,
 - Chaque programme trimestriel détaillé des randonnées,
 - Les invitations aux différents événements de l'année.
- **ARTICLE 14** -. L'accompagnement d'un randonneur par un chien est interdit.
- **ARTICLE 15** -. Les déplacements entre les lieux de rendez-vous et les départs de randonnée se font par covoiturage. Les montants à payer au conducteur sont fixés en Assemblée Générale et basés sur un montant forfaitaire par personne, sur un nombre moyen de 4 personnes par véhicule dont le conducteur, et par tranche de distance. Sur le programme de randonnées, il est précisé la distance kilométrique à parcourir, ceci afin d'établir les frais à rembourser, par personne, au conducteur.
- **ARTICLE 16** -. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire pour participer aux randonnées. Un membre du Conseil d'Administration doit toujours être présent à l'heure et au lieu de rendez-vous. Il lui appartient alors de décider, en fonction des conditions météorologiques, du nombre et de la qualité des participants présents, si la randonnée est maintenue, modifiée ou annulée. Cette responsabilité peut être déléguée, pour chaque randonnée, à un membre expérimenté connaissant parfaitement le circuit.
- **ARTICLE 17** -. Les membres adhérents actifs qui participent aux randonnées le font en toute connaissance des risques inhérents à la pratique de cette activité et de leur condition physique, laquelle doit être en adéquation avec les caractéristiques de la randonnée prévue. Ces caractéristiques sont disponibles sur le site internet de Chartreuse Montagne.



ASSOCIATION CHARTREUSE-MONTAGNE

REGLEMENT INTERIEUR Version octobre-2019

- ARTICLE 18 -. La disposition décrite à l'ARTICLE 17 - vaut pour toute personne majeure, qui n'est pas membre adhérent, ou membre adhérent actif, de l'Association, et qui souhaite participer à la randonnée à titre exceptionnel, aux seules conditions d'être informée au préalable des caractéristiques de la randonnée. Ces caractéristiques pourront lui être exposées oralement au moment du départ.

Pour tout mineur non adhérent qui souhaite participer à la randonnée sans être accompagné d'au moins un de ses parents ou tuteur légal, il sera de plus exigé au préalable une autorisation parentale ou du tuteur légal, qui spécifie la délégation de responsabilité. Seul un membre du Conseil d'Administration participant à la randonnée est admis à recevoir cette délégation de responsabilité.

Il est rappelé à ce sujet que l'adhésion de l'Association à la FFR couvre ces cas de participation exceptionnelle.

Seules trois randonnées sont possibles dans ce cadre. L'inscription au club devient ensuite obligatoire.

PROGRAMME ANNUEL DE RANDONNEES

- ARTICLE 19 -. Un calendrier annuel de randonnées est établi :

- Pour la période de janvier à novembre, le dimanche tous les 15 jours,
- Toute l'année sauf juillet et août, le vendredi tous les quinze jours en alternance avec celles du dimanche, et tous les vendredis en juin et septembre,
- Tous les mercredis de juillet et août,

En période hivernale et selon les conditions de neige, les randonnées se font à raquettes. Les randonnées sont prévues majoritairement en Chartreuse et sur une journée, mais des sorties dans d'autres massifs peuvent être programmées, sur une ou plusieurs journées.

- ARTICLE 20 -. Pour la mise au point du calendrier en fin d'année, chaque membre actif peut faire des propositions. Les membres du Conseil d'Administration en charge du programme définissent les circuits, avec tous les renseignements utiles pour la participation à la randonnée, selon les capacités de chacun :

- la destination principale, généralement un sommet, et le point de départ
- l'heure de départ et le point de rendez-vous,
- le niveau de la randonnée, conformément aux définitions communément établies pour la randonnée en montagne ; ces définitions sont accessibles sur le site web de CHAM.
- une estimation du dénivelé cumulé et de la distance
- tout commentaire sur d'éventuelles difficultés sur le parcours telles que des passages d'escalade, des portions aériennes nécessitant un pied sûr.
- le nombre de km et la durée pour se rendre au point de départ depuis le point de rendez-vous, avec le montant du covoiturage à prévoir



ASSOCIATION CHARTREUSE-MONTAGNE

REGLEMENT INTERIEUR Version octobre-2019

Le présent règlement a été approuvé en réunion de Conseil d'Administration du **30 10 2019**, à **Saint-Laurent du Pont**, sous la présidence de **Jean Capelli**, le Conseil d'Administration étant alors composé des membres suivants :

Jean Capelli (Président)

Paul Buisnière (Vice-Président)

Jacques Leconte(Secrétaire)

Philippe Donnier-Blanc (Secrétaire adjoint)

Nicole Pétrequin (Trésorière)

Patrice Mollier (Trésorier adjoint)

Denis Valdan

Christiane Coquet

Claire Ciaurriz

Gilles Dechene

Michel Garrel

Pascal Vasseur